

SEANCE DU 16 JANVIER 2020 : DELIBERATION N°6

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / NOEMIE LEVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 9 JANVIER 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE JANVIER à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - ~~C. DEMUYNCK~~ - F. JOURDAIN - J. PAQUE - ~~P. REMIENS~~ - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

**Christian DEMUYNCK pouvoir à Nicolas LEBLANC
Patricia MACQ-REMIENS pouvoir à Jean-Pierre COULON
Corine DEMOUSTIER pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER pouvoir à Marie-Charles LALY
Frédéric LEFEBVRE pouvoir à Bernadette MORIAME**

EXCUSE(E)S :

**Nathalie MONFORT
Marie-Pierre ROPITAL
Sylvie ZATAR
Fatih FEKIH**

ABSENT(E)S :

Marie-Christine MORETTI - Christophe DI POMPEO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 5 : Attribution d'une subvention aux associations de parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées au titre de l'année 2020

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son

article 6,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu la circulaire 5 811 / SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n°150 du 10 décembre 2019 relative au vote du Budget Primitif de la Ville,

Vu la délibération n°157 du 10 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Travaux, Environnement » qui s'est réunie le 8 janvier 2020,

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2019, l'Assemblée délibérante a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2020,

Considérant que les associations de parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées n'ayant pas déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais d'instructions fixés par la Ville, ne se sont pas vues octroyer de subvention,

Mais considérant que la Ville accepte d'examiner leur demande de subvention lors de la présente séance,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993 précité, le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, soit l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant que les associations de parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées ont pour objet notamment :

- De s'investir dans la vie des écoles au profit des enfants,
- De participer à la vie de l'école,
- De défendre les intérêts des enfants,
- De représenter tous les parents,

Considérant qu'une association de parents d'élèves peut représenter plusieurs établissements scolaires,

Que par leur activité ces associations répondent :

- ✓ A l'intérêt général,
- ✓ Aux besoins de la population,
- ✓ Au respect du principe de laïcité

Et qu'en outre la Ville ne s'immisce en aucune manière dans l'activité desdites associations,

Que subséquemment, ces associations réunissent bien les conditions d'octroi de subvention,

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant de la subvention par un versement de 4 Euros par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées concernées.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'octroyer** une subvention de fonctionnement aux associations de parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat de l'Education Nationale au titre de l'année 2020, d'un montant de 4 € par enfant scolarisé dans chacune des écoles concernées, inscrits dans la base élève de l'éducation nationale au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Octroie** une subvention de fonctionnement aux associations de parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat de l'Education Nationale au titre de l'année 2020, d'un montant de 4 € par enfant scolarisé dans chacune des écoles concernées, inscrits dans la base élève de l'éducation nationale au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 17 JAN 2020

Affiché le : 17 JAN 2020

Notifié le :